Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1616730C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2016-523** **27/06/2016**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2016
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement au titre de 2015 et 2016.

Destinataires d'exécution
DRAAF - DAAF - DDT(M) DD(CS)PP ADMINISTRATION CENTRALE Etablissements d'enseignement technique agricole Etablissements d'enseignement supérieur agricole MEEM FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Pour information : CGAAER - IGAPS - Organisations syndicales

Résumé : Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre des années 2015 et 2016, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, aux techniciens de l'environnement ainsi qu'aux

techniciens opérationnels de l'Office national des forêts, dans le respect des conditions figurant à l'article 14 du décret n° 2006-8 modifié.

Le nombre total des places offertes est fixé à 24 au titre de l'année 2015 et à 24 au titre de l'année 2016.

Contact pour toutes questions sur les examens professionnels :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Hervé LÉGER / Martine PIÉ
Téléphone : 01 49 55 43 55 / 42 26
Fax : 01 49 55 50 82
Mèl : herve.leger1@agriculture.gouv.fr / martine.pie@agriculture.gouv.fr

Contact pour toutes questions sur la préparation aux examens :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Isabelle HENRY
Téléphone : 01 49 55 58 23
Mèl : isabelle.henry@agriculture.gouv.fr

Date d'ouverture des pré-inscriptions : 5 juillet 2016
Date limite des pré-inscriptions : 7 septembre 2016
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 19 septembre 2016
Date limite de dépôt des dossiers RAEP : 23 novembre 2016

Textes de référence :Décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié, relatif au statut particulier du corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 6 juillet 2006 fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2006 fixant les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

Arrêté du 3 juin 2016 autorisant au titre des années 2015 et 2016, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement et fixant le nombre de places offertes.

Un examen professionnel d'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement est ouvert au titre des années 2015 et 2016, aux cadres techniques de l'Office national des forêts, aux techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture, aux techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts, aux techniciens de l'environnement ainsi qu'aux techniciens opérationnels de l'Office national des forêts, dans le respect des conditions figurant à l'article 14 du décret n° 2006-8 modifié.

Le nombre total des places offertes est fixé à 24 au titre de l'année 2015 et à 24 au titre de l'année 2016.

CALENDRIER

Période d'ouverture des pré-inscriptions : du 5 juillet 2016 au 7 septembre 2016 sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr

Date limite de dépôt des confirmations d'inscription : 19 septembre 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Date de l'épreuve écrite : 8 novembre 2016

Lieux des épreuves écrites: AJACCIO – AMIENS – BASSE-TERRE – BORDEAUX – CACHAN – CAYENNE – DIJON – FORT DE FRANCE – LYON – MAMOUDZOU – MONTPELLIER – NOUMÉA – PAPEETE – RENNES – ST DENIS DE LA RÉUNION – ST PIERRE ET MIQUELON – TOULOUSE – UVÉA.

Voir coordonnées des Centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) en annexe 1.

Date limite de dépôt des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en 7 exemplaires pour les candidats admissibles : 23 novembre 2016 dernier délai (le cachet de La Poste faisant foi).

Ces dossiers peuvent être téléchargés sur le site dans l'espace de téléchargement à l'adresse suivante : http://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/dossiers-et-fiches-a-telecharger-fiche-descripitive-ou-individuelle-dinformation-dossier-de-presentation-et-de-reconnaissance-des-acquis-dexperience-professionnelle/

Date et lieu de l'épreuve orale : à partir du 20 février 2017 à Paris.

Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent faire acte de candidature :

a) les cadres techniques de l'Office national des forêts n'ayant pas atteint le 7e échelon de leur grade et justifiant de huit années de services publics ;

b) les techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture et les techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts n'ayant pas atteint le 8e échelon du grade de chef technicien et justifiant de huit années de services publics ;

c) les techniciens de l'environnement n'ayant pas atteint le dernier échelon du grade de chef technicien et justifiant de dix années de services publics ;

d) les techniciens opérationnels de l'Office national des forêts justifiant de dix années de services publics.

Les conditions requises sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé l'examen.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

Les agents des services du MAAF bénéficient d'une **autorisation spéciale d'absence** pour se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel, d'une durée égale à la durée des épreuves augmentée de la durée de trajet. Cette autorisation d'absence est accordée de droit pour un concours ou examen professionnel par an, puis au-delà, à la discrétion du supérieur hiérarchique de l'agent (tout refus devant être motivé).

MODALITES DE l'EXAMEN PROFESSIONNEL

L'arrêté du 18 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 6 juillet 2006 fixe les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement.

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

A - Épreuve écrite d'admissibilité :

L'épreuve écrite d'admissibilité porte sur un domaine choisi par le candidat lors de son inscription et défini ci-après :
Domaine 1 : politique et mise en valeur agricole, industries agroalimentaires ;
Domaine 2 : eaux, biodiversité et prévention des risques naturels ;
Domaine 3 : politique et mise en valeur forestière ;
Domaine 4 : alimentation et santé animale et végétale, impact environnemental ;
Domaine 5 : gestion de l'information.

Elle consiste en l'étude, à partir de documents fournis, d'un cas ou d'une situation susceptibles d'être rencontrés dans les services permettant de mettre en exergue la culture professionnelle des candidats. Elle donne lieu à la rédaction d'une note, d'un rapport ou d'une correspondance faisant appel, d'une part, à des connaissances administratives, juridiques et économiques en lien avec leur pratique professionnelle et, d'autre part, à des connaissances générales liées à l'exercice des fonctions (durée : quatre heures ; coefficient 3). Le jury peut proposer plusieurs sujets au choix des candidats.

Les candidats choisissent au moment de leur inscription le domaine d'activité qu'ils souhaitent traiter lors de cette épreuve.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours. Ce dossier n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation.

B - Épreuve orale d'admission :

L'épreuve orale d'admission porte sur la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (durée : 40 minutes ; coefficient 4).

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier la valeur professionnelle des candidats et leur aptitude à exercer les fonctions normalement dévolues aux ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement. Elle doit également permettre au jury d'évaluer l'ouverture d'esprit et la capacité d'adaptation des candidats, leur aptitude à animer une équipe, leur faculté à agir à bon escient et à négocier ainsi que leur réactivité.

Cette épreuve consiste en la présentation par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, d'un dossier établi préalablement par ses soins en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle et illustrant les différentes étapes de sa carrière professionnelle. Cette présentation orale se poursuit par un entretien portant notamment sur la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel interne et externe ainsi que sur ses projets et motivations professionnels. Le jury peut demander au candidat son avis sur un cas pratique issu de la vie professionnelle courante.

La composition du jury est fixée, pour chaque session d'examen, par arrêté du ministre ou de l'autorité de rattachement.

EN CAS DE RÉUSSITE A CET EXAMEN PROFESSIONNEL

Les candidats reçus à cet examen devront remplir les conditions de mobilité qui sont prévues par la circulaire du 18 juin 2014 relative à l'adaptation des règles de mobilité des agents de catégorie A (Note de service SG/SRH/SDMEC/2014-471 du 18 juin 2014).

PREPARATION AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

Par note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-470 **du 6 juin 2016,** le bureau de la formation continue et du développement des compétences (BFCDC) a proposé **une préparation à l'examen professionnel IAE** dont l'organisation est confiée à AliceG formation conseil. **Pour plus de détails sur la préparation et les modalités d'inscription, il convient de prendre connaissance de la** note de service SG/SRH/SDDPRS/2016-470**.**

IMPORTANT : en aucun cas l'inscription à une formation de préparation ne tient lieu d'inscription à l'examen professionnel.

DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les candidats se pré-inscriront sur le site www.concours.agriculture.gouv.fr. Ils recevront une confirmation d'inscription accompagnée d'un imprimé d'attestation de position administrative, d'une déclaration d'acceptation de mobilité.

Tout candidat qui ne recevrait pas ces documents dans les quinze jours suivant sa pré-inscription devra s'en inquiéter auprès des agents chargés de cet examen professionnel indiqués ci-après.

La confirmation d'inscription et la déclaration d'acceptation de mobilité devront impérativement être signées par le candidat.

L'attestation de position administrative visée ci-dessus sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat.

Les candidats devront retourner **au plus tard le 19 septembre 2016** (le cachet de La Poste faisant foi) l'ensemble de ces documents, **libellé à leur nom et adresse personnelle**, trois enveloppes à fenêtre (format 22 x 11) également affranchies au tarif en vigueur (20 g) et une enveloppe à fenêtre format A4 affranchie au tarif en vigueur à l'adresse ci-après :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
Secrétariat général/Service des ressources humaines/SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
(Hervé LÉGER / Martine PIÉ)
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Tout dossier parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 19 septembre 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, ou parvenu incomplet après cette date entraînera le rejet de la candidature.

Les candidats déclarés admissibles devront obligatoirement envoyer au plus tard le **23 novembre 2016** (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) en **sept exemplaires** avec une **photographie d'identité récente**.

Tout dossier RAEP parvenu au bureau des concours et des examens professionnels après le 23 novembre 2016 avec un cachet de La Poste comportant une date postérieure ou ne comportant pas de date, entraînera l'annulation de l'admissibilité du candidat.

CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

L'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

Le fait d'être convoqué aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission ne confère juridiquement aucun droit à nomination si, après vérification, il s'avère que les conditions de candidature requises n'étaient pas réunies.

La vérification des dossiers de candidature au regard des conditions exigées pour concourir sera effectuée après l'épreuve écrite d'admissibilité.

Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.

RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2015-2 du 05 janvier 2015 dont les dispositions sont applicables au présent concours réservé.

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à cet examen.

Les directeurs et les chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion possible de la présente note auprès de leurs agents et personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLEMENT

Annexe I

CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES

L'organisation matérielle des épreuves écrites est confiée aux centres permanents d'examens et de concours (CEPEC) qui ont défini les lieux de déroulement de ces épreuves.

CEPEC	Centre d'épreuve écrite	Personnes à contacter		Coordonnées
AMIENS	Amiens	Sylvie-Anne RÉMY	Tél. : 03-22-33-55-49 sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr	DRAAF PICARDIE
		Sonia LESAGE	Tél. : 03-22-33-55-39 sonia.lesage@agriculture.gouv.fr	
BORDEAUX	Bordeaux	Catherine BIELLI	Tél. : 05-56-00-42-62 catherine.bielli@agriculture.gouv.fr	DRAAF AQUITAINE Service régional de formation et développement
		Serge SAINTE-MARIE	Tél. : 05-56-00-43-59 serge.sainte-marie@agriculture.gouv.fr	
CACHAN	Cachan	Évelyne MAZZOLÉNI	Tél. : 01-41-24-17-06 evelyne.mazzoleni@agriculture.gouv.fr	DRIAAF ILE-DE-FRANCE Secrétariat général
		Sébastien FAUGÈRE	Tél. : 01-41-24-17-10 sebastien.faugere@agriculture.gouv.fr	
DIJON	Dijon	Laurence ARRIVÉ	Tél. : 03-80-39-30-20 laurence.arrive@agriculture.gouv.fr	DRAAF BOURGOGNE Service régional de formation et développement
		Corinne THIÉBAUT	Tél. : 03-80-39-30-60 corinne.thiebaut@agriculture.gouv.fr	
LYON	Lyon	Sandrine QUEMIN	sandrine.quemin@agriculture.gouv.fr	DRAAF RHÔNE-ALPES Secrétariat général
		Isabelle ANSELME	Tél : 04-78-63-14-18 Isabelle.anselme@agriculture.gouv.fr	
		Laure ASO	laure.aso@agriculture.gouv.fr	
MONTPELLIER	Ajaccio Montpellier	Stéphane LAGAUZÈRE (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04.67.41.80.26 stephane.lagauzere@agriculture.gouv.fr	DRAAF du LANGUEDOC-ROUSSILLON Service régional de formation et développement
		Christelle AVIAT (jusqu'au 1er septembre 2016)	Tél : 04-67-10-19.06 christelle.aviat@agriculture.gouv.fr	
RENNES	Rennes	Catherine KIENTZ	Tél : 02-99-28-22-10 etienne,lafargue@agriculture.gouv.fr catherine.kientz@agriculture.gouv.fr	DRAAF BRETAGNE Secrétariat général
		Laurence GUICHARD	Tél : 02-99-28-22-85 laurence.guichard @agriculture.gouv.fr	
TOULOUSE	Toulouse	Chantal BOUCHET	Tél : 05-61-10-62-65 chantal.bouchet@agriculture.gouv.fr	DRAAF MIDI-PYRÉNÉES SRFD /CIRSE
		Marcel MILIN	Tél : 05-61-10-62-48 marcel.milin@agriculture.gouv.fr	

Annexe II

Liste des délégués régionaux à la formation continue

REGIONS	DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016	
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE	**M. Pierre-Irénée BRESSOLETTE** pierre-irenee.bressolette@agriculture.gouv.fr Assistante : Brigitte LECORNEY **Mme Isabelle CARBONNEAUX** isabelle.carbonneaux@agriculture.gouv.fr. Assistante : Yolande SIRIANNI **M. Sebastien LE ROY** sebastien.le-roy@agriculture.gouv.fr Assistante : Annie FORESTAT	Site Strasbourg Tél : 03.69 32 50 67 (66) DRAAF Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine Tél : 03 26 66 20 25 (20 21) Site Metz Tél : 03 55 74 11 08 (11 09)
AQUITAINE LIMOUSIN POITOU-CHARENTES	**Mme Sophie de GRIMAL** sophie.de-grimal@agriculture.gouv.fr Assistante : Lydie BAUDIN **Mme Véronique DELGOULET** veronique.delgoulet@agriculture.gouv.fr Assistante : Betty PACCHIN **M. Mickael TRILLAUD** mickael.trillaud@agriculture.gouv.fr Assistante : Cécile DURIVAULT Martine ELLIOTT (DDI)	Site Bordeaux Tél : 05 56 00 43 52 (42 68) DRAAF Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes Tél : 05 55 12 92 73/74 Site Poitiers Tél : 05 49 03 11 27 (11 23)
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	**Mme Elsa TARRAGO** elsa.tarrago@agriculture.gouv.fr Assistante : Bernadette GOUDERGUES **Nathalie DELDEVEZ** nathalie.deldevez@agriculture.gouv.fr Assistants : Patrice WEISS et Maryline LENTILLON	DRAAF Auvergne-Rhône- Alpes Tél : 04 73 42 27 92 (76) Site Lyon Tél : 04 78 63 13 08 (13 13)
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	**Mme Sylvaine RODRIGUEZ** sylvaine.rodriguez@agriculture.gouv.fr Assistantes : Françoise PICOT Yveline PASQUIER	DRAAF Bourgogne Franche-Comté Site Besançon Tél : 03 81 47 75 46 Tél : 03 81 47 75 36 Tél : 03 80 39 30 82
BRETAGNE	**Mme Carmen GAN** carmen.gan@agriculture.gouv.fr Assistantes : Aline CAZOULAT Laurence GUICHARD	DRAAF Rennes Tél : 02 99 28 22 04 (22 80)
CENTRE	**M. Jean-Michel FRANCOIS** jean-michel.francois@agriculture.gouv.fr dr-formco.draaf-centre@agriculture.gouv.fr Assistante : Muriel MICHAUD	DRAAF Orléans Tél : 02 38 77 40 24 Tél : 02 38 77 41 96
CORSE	**M. Paul MEDURIO** paul.medurio@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DRAAF Ajaccio Tél : 04 95 51 86 74 (44)
GUADELOUPE	**Mme Nadia COLOT** nadia.colot@agriculture.gouv.fr Assistante : Marie-Ena BERNOS	DAAF de la Guadeloupe (Basse Terre) Tél : 05 90 99 60 39 (60 17)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
GUYANE	**Déléguée régionale Formco :** **Mme Suzie THOMPSON** suzie.thompson@agriculture.gouv.fr **Déléguée régionale GRAF :** **Mme Marie Catherine Arbellot de Vacqueur** marie-catherine.arbellot-de-vacqueur@educagri.fr	DAAF de la Guyane (Cayenne) Tél : 05 94 29 70 77 LEGTA de Macouria Tel : 05 94 38 76 26
ILE-DE-FRANCE	**Mme Nathalie GARRIGUES** Nathalie.garrigues@agriculture.gouv.fr Assistante : Rachel GARCIA	DRIAAF Ile-de-France (Cachan) Tél : 01 41 24 17 78 (17 01)
LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRENEES	**Mme Mireille BASSOU** mireille.bassou@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène ECHEVARRIA Chargée de formation : Christiane PERCHE **M. Jacky BRETAGNE** jacky.bretagne@agriculture.gouv.fr Assistante : Corinne ULLDEMOLINS Assistant : Frédéric POUGET	DRAAF Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées Tél : 05 61 10 61 84 (62 03 / 62 18) Site Montpellier Tél : 04 67 10 19 14 (19 12)(19 18)
MARTINIQUE	**Mme Julie ALCINDOR** julie.alcindor@agriculture.gouv.fr Pas d'assistant	DAAF Martinique (Fort de France) Tél : 05 96 71 20 97
MAYOTTE	**Mme Nadine FONTAINE** nadine.fontaine@agriculture.gouv.fr Assistante (interim) : Josette MUSSARD	DAAF de Mayotte (Mamoudzou) Tél. : 02 69 63 81 37
NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE	**Mme Sylvie-Anne REMY** sylvie-anne.remy@agriculture.gouv.fr Assistantes préparation concours : Sonia LESAGE Assistantes : Zohra M'BAYE Nadine Deuwel	DRAAF Nord-Pas-de-Calais-Picardie Tél : 03 22 33 55 49 (55 36) Site Lille Tél : 03 62 28 40 86 (40 87)
NORMANDIE	**Mme Danièle LEVARD** daniele.levard@agriculture.gouv.fr Assistante : Hélène COURCELLE Assistante : Isabelle GUEGAN	DRAAF Normandie Tél : 02 31 24 97 16 (99.08) Site Rouen Tél : 02.32.18.94.29
PAYS DE LA LOIRE	**M. Pierre HERVOUET** pierre.hervouet@agriculture.gouv Assistant : François SOUCHARD Assistante : Françoise CASSARD	DRAAF Nantes Tél : 02 72 74 70 15 (70 14)
REUNION	**Pascal NOUVET** pascal.nouvet@agriculture.gouv.fr Assistante : Mariame ABDALLAH	DAAF de la Réunion (St Denis de La Réunion) Tel : 02 62 30 88 53 (89 47)

REGIONS	**DELEGATIONS REGIONALES A LA FORMATION CONTINUE DU MAAF AU 1ER MARS 2016**	
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	**Florence BRUNIER** florence.brunier@agriculture.gouv.fr Assistantes : Patricia PARAVISINI Christine PASSALACQUA	DRAAF Marseille Tél : 04 13 59 36 35 ou 04 90 81 11 06 (36 33)
ADMINISTRATION CENTRALE	**Mme Claire LEPAGE** claire.lepage@agriculture.gouv.fr Assistantes : Céline NYARY	78 rue de Varenne - 75007 PARIS Tel : 01 49 55 55 10 (60 79)